



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.22.90.AV

Parc de deux éoliennes à GEER et HANNUT

Avis adopté le 28/10/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 1/09/2022
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 25/10/2022

Projet :

- *Localisation :* au sud de l'autoroute E40-A3 entre les entités de Cras-Avernas à l'ouest et de Crenwick à l'est et au sud de la limite régionale entre la Wallonie et la Flandre.
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de deux éoliennes sur le territoire communal de Hannut et de Geer. Elles sont disposées au sud de l'autoroute E40-A3 et d'une ligne de chemin de fer, entre les entités de Cras-Avernas à l'ouest et de Crenwick à l'est et au sud de la limite régionale entre la Wallonie et la Flandre. Elles s'implantent en outre à proximité de parcs existants et autorisés (parcs de Gingelom, de Berloz et de Berloz-Geer).

Les éoliennes présenteront une hauteur totale de 180 m et une puissance électrique nominale comprise entre 3,4 et 3,6 MW. Elles devront être balisées, de jour et de nuit, pour des raisons de sécurité aéronautique.

Il s'agit d'un projet adapté suite au refus de permis de 5 éoliennes (Aspiravi) sur le même site d'implantation.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet s'implante à proximité de grandes infrastructures de communication (autoroute E40 et ligne de chemin de fer) et s'intègre à proximité d'éoliennes existantes ou autorisées. Il répond ainsi au principe de regroupement des infrastructures.

Le Pôle constate également la bonne exploitation du potentiel venteux du site.


L'analyse de ce projet, dans ses interactions avec les parcs autorisés, en cours d'instruction ou à l'étude, illustre une nouvelle fois la carence d'une vision globale du potentiel éolien sur les territoires wallons et proches (par exemple : interaction avec des parcs en région flamande). Il serait intéressant qu'une analyse publique soit réalisée sur les limites du développement à long terme des zones favorables d'implantation de parcs éoliens le long des axes autoroutiers.

Enfin, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président